

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 39/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
MISE NE ŒUVRE DES ENROBES - RUES DU STADE ET DU VIEUX MOULIN

**Le Maire de la commune de METZERVISSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de la Route ;

**VU** L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**VU** la demande d'arrêté de circulation présentée ce vendredi 08 novembre par l'entreprise MOLARO SA dont le siège est 1 A route de Kédange à 57920 HOMBURG-BUDANGE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux travaux de mise en œuvre des enrobés rue du Stade et rue du Vieux Moulin, pour le compte de la commune de Metzervisse ;

**Considérant** que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 01 :** Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit sur le domaine public des rues du Stade et du Vieux Moulin, pour la durée d'exécution des travaux de mise en œuvre des enrobés, programmée les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2024.

**Article 02** Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations voire, pré-signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 03** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété.

**Article 04** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 05** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Article 06** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Article 07** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 08** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site ainsi que la diffusion auprès des riverains.

METZERVISSE, le 08 novembre 2024



Pierre HEINE,  
Maire